

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-12/2025

### Séance du lundi 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### Convocation : Le 9 décembre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27	- présents : 18
- pouvoirs : 2	- votants : 20

**PRESENTS :** Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES :** Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS :** Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

#### POUVOIRS :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gabin BARAN

#### Objet :

**Délibération portant vente d'un bien mobilier (Camion IVECO)**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 et L2122-22,

**CONSIDERANT** l'état et l'âge du bien, à savoir un camion de marque IVECO, mise en circulation le 29/11/2004,

VU l'achat de ce camion par la mairie par mandat administratif en date du 29 novembre 2004 pour un montant de 77 560.60 € T.T.C,

VU la fiche inventaire n° tra.04.02 de ce bien,

**CONSIDERANT** que ce bien n'est pas utile au service,

**CONSIDERANT** l'offre de reprise de la société Espace Paysages & Loisirs - François MARTIN pour un montant de 15 000 euros,

**CONSIDERANT** que le bien sera retiré sur place et vendu en l'état,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conclure définitivement la vente du camion de marque IVECO avec la société Espace Paysages & Loisirs - François MARTIN pour un montant de 15 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente,
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal 2026 au compte 775 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

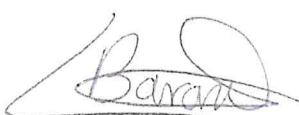
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :